

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de MONTRACOL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LAFONT David, Maire.

Convocation du 21 février 2022

Présents :

MMES Bénédicte JOURDIN, Annie CHARTREZ, Corinne AGIUS, Aurélie CAVALLERO, Hélène ROUX-DIT-RICHE, Patricia CHAMBARD

MM. Christophe JOLY, Loïck YONNET, Laurent CLAUS, Martial CHEVALIER, Morgan MERLE, Frédéric REFOUVELET

Excusés :

MME Sophie JACOB-GAUTHERET

M. Christophe SUBTIL

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Christophe JOLY

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

[Approbation du compte-rendu de la séance précédente.](#)

**Délibération sur L'AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Budget général

Montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2021 : **158 135.88 €**
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Quart des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	3 000 €	750 €
204 – Subventions d'équipement versées	18 000 €	4 500 €
21 - Immobilisations corporelles	107 135.88 €	26 783.97 €
23 - Immobilisations en cours	15 000 €	3 750 €
27 – Autre immobilisations financières	15 000 €	3 750 €
TOTAL	158 135.88 €	39 533.97 €

La limite de **39 533.97 €** correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2021, comme reproduit ci-dessus.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe que, suite à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, imposant aux employeurs publics de **participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents**, il est obligatoire et nécessaire d'organiser un débat autour de ce sujet début 2022.

Un document, retraçant des données contextuelles, des données nationales, un état des lieux concernant la commune de Montracol ainsi que le calendrier des opérations, est présenté au conseil municipal.

Ainsi, **dès 2026** « *les employeurs publics participeront au **financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents** et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à **hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence (qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat)** ».*

Et dès 2025 « *les collectivités et établissements publics participeront au **financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance)** auxquelles souscrivent leurs agents, à **hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence (qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat)**. »*

Ces informations permettent de lancer le débat et soulever quelques questionnements et propositions.

Monsieur REFOUVELET intervient tout d'abord en précisant que ces nouvelles mesures, touchant le secteur de la fonction publique, sont déjà mises en place depuis 2016 dans le secteur privé.

Des questions autour de la mise en place de cette participation (obligation pour tous les agents, échéancier, coût pour la commune...) sont posées et des retours d'expériences sont partagés.

A savoir que la commune de Montracol participe financièrement depuis 2015 **à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents qui adhèrent à la MNT.**

Monsieur le Maire conclut en précisant que « *Le Centre de Gestion de l'Ain engage actuellement des réflexions pour la mise en place, en 2022, de conventions de participation, à la fois sur la couverture des risques santé et sur la prévoyance des agents des collectivités affiliées.* »

Le conseil municipal décide donc que les discussions autour de ce sujet reprendront dès que le Centre de Gestion proposera une marche à suivre un peu plus précise et complète.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Monsieur Loïck YONNET

Comité des fêtes de Montracol (MLA)

L'Assemblée Générale du MLA a eu lieu le 28 février dernier.

Malgré un public peu nombreux, des pistes de travail et des propositions sont faites pour essayer de redynamiser cette association qui manque de visibilité sur la commune et attirer un public plus familial et plus jeune.

Rappelons que cette association, qui a vu le jour en 1973 et qui fut rebaptisée MLA en 1997, a pour vocation première de réunir l'ensemble des associations communales légalement constituées et ayant une activité liée à la vie locale et associative, de coordonner leurs projets et secondar leurs efforts en proposant une aide logistique et organisationnelle.

Mais un autre but de cette association est également d'organiser elle-même des manifestations sur le territoire de la commune (cf les sentiers pédestres ou la fête des lumières)

La question est de savoir quelles orientations sont à privilégier maintenant pour redonner un nouveau souffle à cette association et attirer de nouveaux membres.

[Intervention de Madame Hélène ROUX-DIT-RICHE](#)

Commission communication

Une réunion aura lieu le **02 mars** pour notamment préparer la nouvelle feuille infos.

La distribution se fera par l'intermédiaire des élus et sera complétée par les nouveaux guides du tri, qui n'ont pas été distribués en janvier 2022 par Grand Bourg Agglomération.

[Intervention de Monsieur Frédérique REFOUVELET](#)

Intercommunalité

Mr REFOUVELET a participé au groupe de travail « Environnement » le **19 février dernier** en visio-conférence dans lequel il a été notamment question des problèmes de traitement des eaux usées des communes.

Mr REFOUVELET précise que la commune de Montracol ne rencontre aucun problème dans ce domaine.

Comité syndical Veyle Reyssouze Vieux-Jonc (S.V.R.V.J)

La prochaine réunion aura lieu le **17 mars 2022** à Marsonnas avec notamment à l'ordre du jour le point sur les travaux de changement des canalisations d'eau potable 2021 et 2022.

Sur Montracol, les travaux à venir seront situés route de Chaveyriat, route du Capot et route de Montcet. Les informations pratiques seront communiquées via Panneau Pocket.

[Intervention de Monsieur Christophe JOLY](#)

Monsieur JOLY informe le conseil que les fossés des chemins de randonnées vers Le Palordet sont en mauvais état et qu'un curage sera nécessaire pour améliorer le passage des randonneurs et des riverains.

Monsieur le Maire précise que le curage des fossés, effectué de manière régulière dans le village, est à la charge de la commune, mais que le busage, lui, est à la charge des propriétaires.

[Intervention de Monsieur Martial CHEVALIER](#)

Intercommunalité

Mr CHEVALIER a participé au groupe de travail « Mobilité » le **8 février dernier**, dans lequel les élus sont revenus sur les modalités d'exercice de la compétence voirie.

A savoir qu'à Montracol la compétence voirie est conservée par la commune, ce qui semble être une bonne chose car cela fonctionne très bien.

Grand Bourg Agglomération intervient cependant dans la gestion des travaux de voirie annuels en proposant un chiffrage à la commune.

Conscrits

La fête des conscrits aura lieu comme convenu les **16 et 17 avril prochain** avec les classes en 2 et en 7.

Il y a hélas peu de participants de 19 et 20 ans à l'organisation du banquet, du fait du peu de conscrits de cet âge et de la crise sanitaire qui a sans doute freiné les coutumes. Ces jeunes sont tout de même aidés par deux « anciens » de 22 ans pour la logistique et l'organisation des festivités. Le conseil municipal les remercie chaleureusement.

L'idée est soumise d'organiser un autre événement dans l'année pour les classes des deux dernières années qui n'ont pu faire leur banquet.

Intervention de Madame Annie CHARTREZ

Elle informe que, suite à l'affaissement de chaussée qui s'est produit au lotissement les Frênes, les travaux seront pris en charge par Grand Bourg agglomération.

Intervention de Monsieur Morgane MERLE

Il fait le point sur le plan d'épandage de la commune et les divers travaux d'épandage prévus prochainement, comme l'épandage des boues sur des parcelles de la commune.

Intervention de Monsieur David LAFONT

Commission Voirie

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du programme des travaux de voirie, un peu modifié depuis le mois de janvier.

Le total s'élève finalement à environ 31 700 €

URBANISME

Dossiers d'urbanisme depuis le 20 janvier

- 5 CU déposés
- 3 DP déposées
- 0 PC déposé

Point SVE :

Depuis la mise en place de ce service, 6 dossiers d'urbanisme (sur les 12 déposés) ont été déposés sur le site (soit 50 %), sachant que la projection de l'agglomération est que 15% des demandes devaient arriver par ce flux informatisé d'ici la fin de l'année. Pour l'heure, on est donc largement au-dessus...

Projet cantine-garderie

Une nouvelle réunion « APS » est prévue le **02 mars** pour discuter d'un nouveau chiffrage du projet car la première proposition financière du maître d'œuvre était au-dessus des prévisions initiales.

Commission Animation

Le feu d'artifice 2022 aura lieu pendant le week-end de la vogue **les 28 et 29 mai prochain.**

Le devis de l'artificier a été validé ainsi que la participation des forains.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 29 mars à 20h00

La séance est levée à 22h45